

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 33

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

Membres en exercice : 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2011

L'an deux mil onze

Le 17 novembre deux mille onze à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la
Mairie, sous la Présidence de M. Joseph Rossignol, Maire

N°2011-06-05 BIS – TAXE AMENAGEMENT – FIXATION D'UN TAUX DE 20% POUR LA
PART COMMUNAL SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LIMEIL
BREVANNES

Etaient présents :

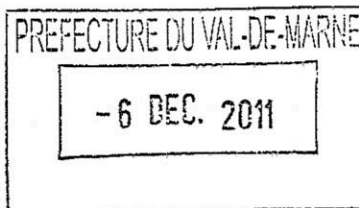
M. ROSSIGNOL, Mme PIGREE, M. CATHALA, Mme SIMON, M. GRANATIERI,
Mme BITTON, M. MAURAY, Melle TRELET, M. LE GOIC, M. DELONNE, Mme
REICHER, Mme CHARBIT, Mme VIGNAL, M. PEYREGA, M. BOUDOUAIA, M.
HENRY, Mme CHARBONNIER, Mme BORGNA, M. FERRET, Mme MAUREL, M.
SOUSA, Mme LECOUFLE, M. PIERRET, Mme CHABALIER, M. LLOPIS, M. DALEX
et Mme SORBA.

Etaient absents représentés :

M. THERET, pouvoir à Mme PIGREE
M. BAYET, pouvoir à Mme CHARBIT
Mme SAINT AIME, pouvoir à M. ROSSIGNOL
M. DELUZET, pouvoir à M. CATHALA
M. PARTOUCHE, pouvoir à Mme CHABALIER

Etait absente:

Mme REITZ



COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES

N° 2011-06-05 bis - TAXE D'AMENAGEMENT FIXATION D'UN TAUX DE 20 % POUR LA PART COMMUNAL SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 331-15, L 332-6-1
- la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,
- la délibération n°2011-06-05 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal

Considérant l'exposé des motifs ci-dessous,

Par délibération en date du 17 novembre 2011 le Conseil Municipal a décidé de fixer un taux de 5% sur la taxe d'aménagement sur le territoire communal.

L'article L 331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communal de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par la nécessité de réaliser des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou encore de création d'équipements publics généraux en raison de l'importance des constructions nouvelles à venir.

Il est à noter que le fait d'instaurer un taux supérieur à 5% dans un secteur, a pour conséquence de supprimer les contributions prévues en matière de participations dans ce secteur. Il s'agit pour la ville de Limeil-Brévannes, des participations relatives à celles de raccordement aux égouts et de réalisation de parcs public de stationnement.

Depuis 2003, date à laquelle un projet de ville a été lancé par la commune pour débattre sur les grandes orientations de développement et d'aménagement de la ville, il a été mis en évidence un travail sur les secteurs scolaires et leurs abords, la petite enfance, les divers modes de circulation et les stationnements.

Enfin, actuellement dans le cadre de la révision des deux Plans d'Occupation des sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, il est mené une réflexion sur d'une part une amélioration sur la fonction résidentielle et d'autre part, l'accompagnement sur l'évolution démographique constante de notre commune.

Ainsi, dans le secteur délimité par le plan joint à cette délibération, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans cette partie du territoire communale, la ville prévoit la réalisation de nouveaux réseaux d'eaux ou de reprises de ces réseaux, la création d'équipements publics ou de renforts de ces équipements. Ces ouvrages vont bénéficier aux familles qui résident actuellement dans ces quartiers et à celles qui s'installeront dans les logements à construire.

Ce taux de 20 % est institué sur un périmètre englobant la partie nord de la Ville jusqu'à la voie ferrée et la rue Gutenberg. Ce secteur, du fait du Plan d'Exposition au Bruit, reste le seul dans lequel les possibilités en habitat peuvent encore se développer.

Les équipements dont le financement sera assuré dans ce cadre sont :

1/ La requalification des espaces de stationnement autour de la mairie

La création du quartier « Pôle Pasteur » avec l'édification du futur pôle culturel passe par la requalification des espaces publics de stationnements : l'aménagement piéton et véhicule de ce secteur est un élément fort s'inscrivant dans une démarche globale pour privilégier ces modes de déplacement à l'échelle de la Ville.

2/ Mise en place progressive de la fibre optique sur le territoire communal

3/ La création d'un réseau de liaison douces

La place réservée aux circulations piétonnes sur l'espace public de la Commune est très réduite. Aussi, la Ville souhaite la mise en place d'un réseau de liaisons douces hiérarchisé, qui complètera les actions déjà engagées en ce sens dans le cadre du PAE (programme d'Aménagement d'Ensemble), notamment les trois tranches de la coulée verte. Ce réseau se prolongera par les rues Alsace-Lorraine, du Tertre et Marius Dantz. Il sera complété plus tard par une liaison à travers le Parc de l'Hôpital Emile Roux.

4/ L'amélioration du confort d'usage et sécurisation des abords du groupe scolaire Anatole France.

L'aménagement de l'école Anatole France est conçu pour répondre aux problématiques de circulation automobile aux abords de cet équipement. Afin de sécuriser la desserte de l'école, il a été décidé de fermer la rue à la circulation générale pour la réserver grâce un système de bornes rétractables aux professeurs et services de la ville. Ces aménagements tiennent compte de la possibilité de créer un réseau « pédibus » par l'implantation d'abris et de points de rencontre.

5/ La voie de liaison avenue de Verdun/rue Albert Garry.

Dans le périmètre de la ZAC Ballastière sud, une voie de 12 m de large, reliant l'avenue de Verdun (RD 29) à la rue Albert Garry est programmée. Elle constituera un axe majeur pour desservir la ZAC mais également pour le reste de la Ville. Cet équipement étant dimensionné pour profiter également aux habitants ne résidant pas dans la ZAC

6/ Participation à l'aménagement de l'avenue du Président Wilson.

Améliorer la vitesse commerciale des bus, mettre aux normes les trottoirs, rénover l'assainissement et enfouir les réseaux

7/ Participation à la rénovation du quartier de la Hêtraie.

8/ Aménagement d'un cheminement sécurisé du quartier des temps durables vers la nouvelle école Pasteur pour les élèves

9/ Construction d'un groupe scolaire comprenant 5 écoles.

Les besoins générés par les futures constructions du centre ville ainsi que ceux des habitants du pôle Pasteur, du quartier Saint Martin et plus précisément de l'immeuble à construire à l'angle de la rue Emile Zola et Paris, ont été estimés à 50 classes. Elles seront situées sur une partie du site qui accueille actuellement le groupe scolaire « Pasteur » et qui offre la disponibilité foncière et l'environnement propice à cet équipement. Le remaniement de la carte scolaire et la situation géographique de ces cinquante classes, font qu'elles profiteront aux habitants du secteur des 20% de la future taxe d'aménagement.

10/ Construction d'équipements publics, en matière de petite enfance, comprenant une crèche municipale et un Relais Assistantes Maternelles.

Une crèche municipale d'environ 36 berceaux et le réaménagement du relais assistantes maternelles (RAM) déjà existant dans le groupe scolaire Pasteur. Ces deux équipements seront édifiés sur la future place d'Aquitaine dans le quartier Saint Martin. Ce site a été choisi en concertation avec les représentants de l'Etat dans le cadre de l'ANRU et le bailleur social « Batigère ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la *Majorité de ses membres*,

- institue dans le secteur délimité au plan joint, un taux de 20 %
- précise que le programme des équipements publics correspondant est le suivant :
 - La requalification des espaces de stationnement autour de la mairie
 - Mise en place progressive de la fibre optique sur le territoire communal
 - La création d'un réseau de liaisons douces
 - L'amélioration du confort d'usage et sécurisation des abords du groupe scolaire Anatole France.
 - La voie de liaison avenue de Verdun/rue Albert Garry.
 - Participation à l'aménagement de l'avenue du Président Wilson.
 - Participation à la rénovation du quartier de la Hêtraie.
 - Aménagement d'un cheminement sécurisé du quartier des temps durables vers la nouvelle école Pasteur pour les élèves.
 - Construction d'un groupe scolaire comprenant 5 écoles.
 - Construction d'équipements publics comprenant une crèche municipale et un relais assistantes maternelles.
- reporte la délimitation de ce secteur dans les annexes du futur Plan Local d'Urbanisme
- précise que les participations d'urbanisme sont supprimées dans ce secteur.

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible, elle est transmise aux services de l'Etat et sera affichée en mairie.

Ont voté contre : Mme Lecoufle, M. Pierret, Mme Chaballier, M. Llopis, M. Partouche (pouvoir à Mme Chaballier), M. Dalex et Mme Sorba.

Joseph Rossignol



SG2011-06-05 bis.doc
05/12/2011 17:03:31 N°Eng.5835

Maire de Limeil-Brévannes
Vice Président du Conseil Général du
Val-de-Marne

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 8bis rue Eugène Gonon, Case postale 86630 - 77008 Melun Cédex, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et son affichage"